

SEANCE DU 02 MARS 2026

Date de la convocation :
le 24 février 2026
Nombre de conseillers
en exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11
Procuration : 0

L'an deux mille vingt-six et le 02 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur LACHAUD Jean-Luc, Maire.

Présents : M. LACHAUD, DUPONT, Mme BLONDY, MM. Camille André CELERIER, Camille CELERIER, Mme BONNET, M. DUQUEROIX, Mmes PECOUT, MARCOU, LUCAS ROPER, MM. Jean-Luc CELERIER.

Excusé : Monsieur GIBEAU

Absent : Monsieur BEISEL

Secrétaire de séance : Madame BONNET Marion

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 janvier 2026**

Le procès-verbal du 19 janvier 2026, préalablement transmis à la séance est approuvé à l'unanimité.

2. **Décisions prise lors de ce Conseil**

DELIBERATION N° 04 2026 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal/annexe,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques, et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que "dans les séances où le compte financier unique du Maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote",

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et que l'assemblée délibérante siège sous la présidence de M. Camille André CELERIER,

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	327 761.91	773 028.00	1 100 789.01
	Recettes réalisées	387 328.42	778 098.37	1 165 426.79
	Restes à réaliser	236 000.00	0.00	236 000.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	789 750.00	1 248 896.61	2 038 646.61
	Dépenses réalisées	495 640.30	660 495.99	1 156 136.29
	Restes à réaliser	197 700.00	0.00	196 700.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-108 311.88	117 602.38	9 290.50
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 6 698.52	475 868.61	469 170.09
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 115 010.40	593 470.99	478 460.59
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	39 300.00	0.00	39 300.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 75 710.40	593 470.99	517 760.59

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 10 voix : Pour
- 0 voix : Contre
- 0 voix : Abstention

M. le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** : Le compte financier unique 2025 de la commune de Château-Chervix.

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 05 2026 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Budget assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte financier unique (CFU) 2025 du budget assainissement,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques, et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que "dans les séances où le compte financier unique du Maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote",

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et que l'assemblée délibérante siège sous la présidence de M. Camille André CELERIER,

RÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	20 850.00	15 800.00	36 650.00
	Recettes réalisées	20 572.31	13 250.14	33 822.45
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	95 948.06	33 116.77	129 064.83
	Dépenses réalisées	15 323.61	25 944.33	41 267.94
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	5 248.70	-12 694.19	-7 445.49
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	75 098.06	17 316.77	92 414.83
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	80 346.76	4 622.58	84 969.34
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	80 346.76	4 622.58	84 969.34

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

- 10 voix : Pour
- 0 voix : Contre
- 0 voix : Abstention

M. le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE : Le compte financier unique 2025 (assainissement) de la commune de Château-Chervix.

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 06 2026 – CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l’article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc à l’assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l’agent inscrit au tableau d’avancement de grade établi pour l’année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l’emploi correspondant au grade d’avancement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **Décide** : la création d’un emploi d’Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires)
- **Adopte** : la modification du tableau des emplois à compter du 01 octobre 2026

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Service administratif				
Rédacteur	B	1	1	35 h
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	C	1	1	35 h
Service technique				
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	35 h
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	31 h
Adjoint technique	C	1	1	35 h
Adjoint technique	C	1	1	20 h 40
Service médico-sociale				
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	35 h

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent nommé dans l’emploi seront inscrits au budget

ORDRE DU JOUR

3. **Modification tableau des effectifs – Création poste adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe**

A compter du 1^{er} octobre 2026, Monsieur DEMERY David peut prétendre à un changement de grade. Dans cette perspective, il y a lieu de créer l’emploi correspondant au grade d’adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe (voir délibération n° 06 2026).

4. **Gestion du déroulement : Election municipale****TENUE DU BUREAU DE VOTE****Dimanche 15 mars 2026**

Président : M. LACHAUD Jean-Luc

Assesseurs : Mme NOUHAUD et M. DUPONT

Secrétaire : Mme OLIVERA Silvia remplace Mme LAUDE de FRANQUEVILLE Christine, empêchée.

8h à 10h30	M. LACHAUD Jean-Luc	Président
	Mme NOUHAUD Danièle	Assesseur
	M. DUPONT Eric	Assesseur
10h30 à 13h	M. NARDOT Pierre	Suppléant assesseur
	Mme BLONDY Nathalie	Suppléant assesseur
	Mme LUCAS ROPER Jessica	Suppléant assesseur
13h à 15h30	M. CELERIER Camille	Suppléant assesseur
	M. DUQUEROIX Nicolas	Suppléant assesseur
	M. CELERIER Jean-Luc	Suppléant assesseur
15h30 à 18h	M. LACHAUD Jean-Luc	Président
	Mme BONNET Marion	Suppléant assesseur
	Mme MARCOU Ginette	Suppléant assesseur

Scrutateurs (dépouillement) : Mme MASCOMERE Marie-Céline et Mme BLONDY Nathalie

Scrutateurs (pointage) : M. NARDOT Pierre et M. DUMAS Matthieu

5. **Compte-rendu du travail au sein des Commissions et autres organismes**Commission Bâtiments**Le Relais du Puy de Bar** ➤ Bons retours sur l'activité du Restaurant en règle générale.

Les gérants demandent l'augmentation de la puissance du compteur électrique, passée récemment de 12 à 18 kVA. Avec l'arrivée d'un four à pizza, cela n'est pas suffisant, ils souhaitent 24 kVA (vu avec EDF et Enedis pour rendez-vous sur site).

Le hangar plaquette ➤ Le mur coupe-feu est monté. Voir avec l'entreprise MINSAT pour faire un jointement d'étanchéité aux flammes, entre le mur et la toiture en tôle.**Réfection de l'étanchéité du lavoir, des fontaines et jointoiment d'une partie du mur du cimetière** ➤ Attente retour de subventions.Commission Enfance

Une mère d'élève a signalé une problématique incriminant la surveillance des enfants dans la cour d'école, dans le temps imparti aux enseignants et dans celui du personnel communal. Son enfant use anormalement ces vêtements.

↪ Une convocation conjointement signée par le Maire et le Directeur d'école a été adressée à cette maman. Cette dernière a été reçue le mercredi 25 février, en présence, du Maire, de Marion Bonnet, Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, du Directeur d'école et d'un membre de l'Association des Parents d'Elèves, afin d'évoquer la problématique et chercher un terrain d'entente.

Commission Patrimoine touristique

Aménagement du Donjon et de ses abords : Déroulé du chantier

- Echafaudage : Fin de la mise en place des échafaudages semaine 10 (retard dû à la météo, sans impact financier).
- Toiture bâtiments A et B ressuivie
- Prise de côtes des ouvertures
- Maquette escalier installée dans le hangar. Electricité et rambarde à venir.
- 1^{ère} ébauche sur le portulan avec la scénariste

Une partie des subventions a été versée (Région : 40 000 € - Conseil Départemental : 27 000 €).

Commission voirie

Dans le cadre de l'entretien de la voirie communautaire et à la suite des travaux réalisés l'an passé, sur la voie communale reliant Les Landes aux Sessaudes, le tronçon restant (route des Sessaudes) va faire l'objet de travaux de rabotage les 5 et 6 mars 2026, puis bitumage dans les prochaines semaines.

Point à temps ➤ Un camion a été acheté. Le début de la campagne 2026 est prévue fin mars début avril (planning à suivre).

Syndicat des eaux Vienne-Briance-Gorre (VBG)

Toutes les communes de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne adhèrent désormais au Syndicat VBG.

SEHV

Travaux d'effacement et d'enfouissement de réseau à Montintin ➤ En raison de la météo de ces dernières semaines, le chantier a pris du retard.

6. Questions diverses

▪ *Pont des Planchettes*

Les travaux d'entretien et de restauration du pont sont prévus été 2026, soit pendant la période d'étiage (du 01/07 au 01/10), pour une durée d'un mois. Les engins travailleront depuis les berges. Les travaux seront réalisés hors d'eau, avec comme dispositif un batardeau avec dérivation des eaux.

Pas d'incidence sur l'environnement, du fait de ce dispositif.

Remise en état du site, en novembre.

▪ *PERM de Fayat*

L'état vient d'octroyer :

- La prolongation pour 5 ans du PER Douillac.
- L'extension sur une superficie d'environ 298 km² du PER Douillac portant sur une partie du territoire des communes de Jumilhac-le-Grand dans le département de la Dordogne et de Château-Chervix, Coussac-Bonneval, Glandon, Ladignac-le-Long, La Meyze, La Roche-l'Abeille, Le Chalard, Meuzac, Saint-Priest-Ligoure, Saint-Yrieix-la-Perche dans le département de la Haute-Vienne.
- La prolongation pour 5 ans du PER Pierrepinet.

Ces autorisations permettent à Aquitaine Metals de poursuivre ses forages pendant cinq années supplémentaires sur une zone immense. Bien qu'aucune exploitation minière ne soit encore effective, le dirigeant Chris Taylord a déjà annoncé un investissement de 3 millions d'euros pour intensifier les prospections.

Ne restant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h35.

**Le Maire,
LACHAUD Jean-Luc**

**La Secrétaire
BONNET Marion**